

pour l'honneur & la sûreté de l'Angleterre.

1701.

Les Communes presenterent aussi une adresse dans le même esprit que celle dont on vient de parler ; cette Chambre expliqua ses sentimens en ces termes.

Il n'y a rien, SIRE, qui puisse contribuer d'avantage à l'honneur de V. M. & à la sûreté de la Nation, que de prendre les avis de vos Conseillers Anglois, si V. M. avoit été ainsi consultée, avant de conclure le Traité de partage, qui a été scellé du grand Sceau d'Angleterre pendant la séance d'un Parlement, & sans prendre son avis ; nous aurions été dispensé de représenter à V. M. comme nous sommes obligez de le faire, quoi qu'à regret, les mauvaises conséquences de ce Traité à l'égard de ce Royaume & DE LA PAIX DE L'EUROPE, en ce qu'il tendoit si directement à augmenter le pouvoir & la grandeur de la France, en la mettant en possession de tant de grands Etats & dominations du Roi d'Espagne, à la ruine du commerce de ce Royaume, que l'on peut attribuer justement à ce Traité les dangers qui menacent tout à la fois ce Royaume & la paix de l'Europe.

Adresse des Communes sur le même sujet.

Au sentiment des Anglois, des Espagnols, des Allemans, & des Italiens, le Traité de partage étoit regardé comme la pierre d'achoppement à la paix de toute l'Europe : ce Traité étoit néanmoins le pur ouvrage de la politique du Roi Guillaume ; il avoit par son habileté, engagé la Cour de France de l'accepter ; la Cour de Vienne de ne pas y donner les mains, la Republique d'Hollande d'en garantir l'exécution ; lui même avoit feint d'en être le garant principal ; sous main on trouva le

Soit que la France eût accepté ou renoncé au Traité de partage la guerre étoit inévitable